Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/4925

4.9.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11981 — AAM / DOWLAIS)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/4925)

1. Le 27 août 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— American Axle & Manufacturing Holdings, Inc. («AAM», États-Unis),

— Dowlais Group plc («Dowlais», Royaume-Uni).

AAM acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Dowlais.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 29 janvier 2025.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— AAM, dont les actions sont négociées à la Bourse de New York, est un fournisseur mondial de véhicules automobiles et de mobilité qui fabrique et fournit des systèmes et composants automobiles, y compris des produits de transmission et un large éventail de composants métalliques;

— Dowlais, dont les actions sont négociées à la Bourse de Londres, est un groupe d'ingénierie mondial spécialisé dans le secteur automobile. Il est notamment actif, par l'intermédiaire de son unité commerciale GKN Automotive (Royaume-Uni), dans la fabrication et la fourniture de certains systèmes et composants automobiles, y compris des produits de transmission. Dowlais fournit également des composants métalliques et des poudres métalliques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11981 — AAM / DOWLAIS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

European Commission
Directorate-General for Competition
Merger Registry
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).